



Dedomagement par AGS demenagement

Par **helenahelena**, le **29/10/2009** à **23:36**

Bonjour,

pour notre dernier déménagement avec AGS, nous avons pris leur assurance classique, 3% de la valeur déclaré + 0.25% pour une clause dite "paire et série" si je me rappelle bien du nom. Ce qui veut dire que s'ils cassent un verre d'un service de 12 verres, ils vous remboursent les 12.

Ils ont envoyé un huissier à notre domicile pour discuter des objets endommagés et des objets perdus. Premièrement, il ne veut pas entendre parler de cette clause dans le cas d'un service en porcelaine pour 12 personnes dont ils ont perdu 24 assiettes. En plus, il dit que puisque nous ne pouvions pas fournir la facture d'achat pour ce service, il prendra en compte "la vétusté" (3 ans) du service et le fait qu'il a été acheté en Égypte, donc à pas cher. Or lorsque on remplit les papiers de AGS, on vous dit bien de mettre la valeur de remplacement dans le pays où vous déménagez! Ensuite le prix de l'assurance est calculé la-dessus.

De même pour les chemises de grande valeur de mon mari qui ont été perdues. Assurance a été payée sur la somme de 100 euros par chemise mais il dit qu'elles étaient vétustes (entre 1 mois et 3 ans) et ne nous rembourse que 30% en tout.

Il nous dit que par exemple même si une vieille serviette de bain est assurée pour la valeur de 20 euros, AGS (ou leur assureur) ne nous donnera pas un sous car elle est vétuste.

Je suis à bout, je ne sais plus quoi leur répondre et quoi penser, quelqu'un pourrait-il m'aider? Je sens qu'ils essayent de me décourager tout simplement. Merci